

Délibération n°12

L'AN deux mille vingt et un, le mercredi 03 février, le conseil communautaire, convoqué le 28 janvier 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
28 Janvier 2021

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
11 Février 2021

**Objet : Aménagement de la
zone d'activité Agri-
Développement de
Pulvérières : plan de
financement et demandes de
subventions**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, M DAIN Denis, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BEAURE Nicolas a donné pouvoir à M WEINMEISTER Nicolas,
- M BRAULT Charles a donné pouvoir à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de PULVERIERES, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, suppléant,

Absents :

- M BELDA José,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PERRETON Régine,
- M RAYMOND Vincent,

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DE ABREU Jérôme

Rapport n°12 - Aménagement de la zone d'activité Agri-Développement de Pulvérières : plan de financement et demandes de subventions

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20200723.20 du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans réuni le 23 juillet 2020 et relative à l'approbation de la révision du PLU de Pulvérières.

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans gère actuellement 21 zones d'activités économiques, artisanales, commerciales, logistiques ou industrielles, réparties sur 15 communes, qui concentrent plus de 7 500 emplois, ainsi que des entreprises phares,
Considérant que la communauté d'agglomération a acquis à Pulvérières un terrain, ancienne plate-forme de stockage pendant les travaux de l'autoroute, afin de créer une zone d'activités dédiée pouvant accueillir des entreprises dans le domaine de l'agriculture, du bois, de l'énergie et de l'agri-technologie : la zone Agri-Développement,

Considérant que l'amélioration de l'attractivité du territoire du Grand Clermont au sens large est un enjeu pour le territoire de RLV, particulièrement en favorisant l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles entreprises, et que le projet de zone Agri-Développement répond à cet objectif,

Considérant que ce projet de zone Agri-Développement répond à une demande locale, notamment des métiers liés à l'agriculture et aux ressources naturelles, qu'il participera au bon fonctionnement du territoire, à sa vitalité, à la limitation des déplacements, et qu'il correspond à la stratégie de développement de l'emploi affirmée par le SCOT,

Considérant que ce projet a été intégré au document d'urbanisme par révision simplifiée n°1 du PLU en 2012 pour la création d'une zone AU_i, et qu'en 2020 une révision du PLU a permis de transposer cette zone en U_i, notamment à l'appui d'un dossier de dérogation "Loi Montagne",

Considérant que le projet de zone d'activités a également été présenté en commission des sites, présidée par le Sous-Préfet, compte tenu de son positionnement dans le périmètre Unesco, afin de valider sa réalisation en veillant à de fortes qualités d'intégration paysagère et d'organisation spatiale des parcelles ;

Considérant le programme d'aménagement rédigé par le maître d'ouvrage, les études préparatoires réalisées par le maître d'œuvre, et le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€)	
Marché VRD	450 000		
Marché espace Verts	25 000	DETR (30%)	150 000
Concessionnaires	25 000	Autres financements (CD 63, Région...)	150 000
Géomètre	3 000	Autofinancement	243 000
Divers et imprévus	10 000		
Maîtrise d'œuvre	30 000		
TOTAL	543 000	TOTAL	543 000

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de la Région et du Conseil Départemental, ainsi que l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210203-DELIB2021020312-DE
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 10/02/2021

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 04 février 2021**

Le Président

Frédéric BONNICHON

